

Décisions de la quatrième réunion du Conseil: extrait sur les structures et opérations de la CSCE (Rome, 1er décembre 1993)

Légende: Lors de sa quatrième réunion, tenue à Rome du 30 novembre au 1er décembre 1993, le Conseil de la

Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) crée à Vienne le Comité permanent de la CSCE.

Source: Quatrième Réunion du Conseil, Rome 1993. Décisions de la Réunion de Rome du Conseil. [EN LIGNE]. [s.l.]:

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, [14.08.2003]. Disponible sur

http://www.osce.org/docs/french/1990-1999/mcs/4rome93f.pdf.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/decisions_de_la_quatrieme_reunion_du_conseil_extrait_sur_les_structures_et_operations_de_la_csce_rome_1er_decembre_1993-fr-372c2928-2ac0-4c1e-b9fb-6a6cf1aee485.html

1/4

Date de dernière mise à jour: 23/10/2012

23/10/2012



Quatrième Réunion du Conseil de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (Rome, 30 novembre au 1er décembre 1993)

Décisions de la Réunion de Rome du Conseil

[...]

VII. Structures et opérations de la CSCE

- 1. Les ministres ont réaffirmé qu'il est primordial d'accroître considérablement l'efficacité politique et la capacité opérationnelle de la CSCE pour que celle-ci puisse atteindre les objectifs qu'ils lui ont assignés.
- 2. Ils ont rappelé les deux formes d'action de la CSCE qui se renforcent mutuellement : les décisions politiques communes prises selon la règle du consensus et l'action directe s'exerçant selon des mécanismes convenus mis en oeuvre par un nombre limité d'Etats participants.
- 3. Pour accroître la capacité de la CSCE de mener à bien les tâches opérationnelles qui lui incombent quotidiennement, les ministres ont créé un organe permanent de consultation politique et de décision à Vienne, le Comité permanent de la CSCE.
- 4. Les ministres ont décidé que le Comité permanent devrait examiner la pertinence et le fonctionnement des mécanismes existants en vue d'accroître leur efficacité.
- 5. Les ministres ont en outre approuvé la décision de créer un secrétariat de la CSCE à Vienne, ce qui représente une mesure importante pour améliorer l'efficacité des services administratifs et de secrétariat. L'évolution future des capacités opérationnelles de la CSCE se fondera sur l'objectif primordial de disposer d'une structure administrative non bureaucratique, efficace par rapport aux coûts et souple, pouvant s'adapter suivant les tâches.
- 6. Les ministres ont également examiné les problèmes apparus en raison du manque de ressources économiques et humaines pour le bon fonctionnement de la CSCE, particulièrement en ce qui concerne les missions de diplomatie préventive. Ils ont décidé qu'une attention toute particulière continuera à être accordée à la question de la fourniture de ressources suffisantes, tant sous forme de compétences que de moyens financiers, pour que la CSCE puisse atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés.
- 7. Arrangements institutionnels pour la consultation politique et la prise de décisions.
- 7.1 Afin d'accroître la capacité de la CSCE à résoudre les problèmes dans sa région d'action, les ministres ont décidé de créer à Vienne un organe permanent, composé de représentants des Etats participants, pour les consultations politiques et la prise de décisions. Le nouvel organe sera responsable des tâches opérationnelles courantes de la CSCE, sous la présidence du Président en exercice, et il se réunira sous le nom de Comité permanent de la CSCE. Le Comité permanent mènera des consultations générales et régulières et, lorsque le CHF ne siégera pas, prendra des décisions sur toutes les questions concernant la CSCE. Le Comité permanent fera rapport au CHF et entamera une discussion préliminaire des points à inscrire à l'ordre du jour du CHF. Le CHF continuera de définir les directives politiques et de prendre les décisions essentielles entre les réunions du Conseil.
- 7.2 En vue de renforcer l'interrelation et la complémentarité du processus de décision de la CSCE dans les domaines de la maîtrise des armements, du désarmement et du renforcement de la confiance et de la sécurité, de la coopération en matière de sécurité et de la prévention des conflits, les ministres ont décidé de dissoudre le Comité consultatif du Centre de prévention des conflits, créé conformément au Document complémentaire de Paris, et de transférer ses compétences au Comité permanent et au Forum pour la coopération en matière de sécurité, selon les modalités suivantes :
- 7.3 Le Comité permanent, outre les tâches susmentionnées, convoquera les Etats participants aux réunions

2 / 4 23/10/2012



qui pourront être tenues dans le cadre du mécanisme relatif aux activités militaires inhabituelles.

- 7.4 Le Forum pour la coopération en matière de sécurité, outre ses tâches actuelles,
- sera responsable de la mise en oeuvre des MDCS,
- préparera des séminaires sur les doctrines militaires et d'autres séminaires du même type dont pourront convenir les Etats participants,
- convoquera les réunions annuelles d'évaluation de l'application,
- servira de cadre à la discussion et à l'éclaircissement, le cas échéant, des informations échangées au titre des MDCS convenues.

8. Le Secrétariat de la CSCE

Les ministres approuvent la décision du CHF de créer un Secrétariat de la CSCE à Vienne, doté d'un bureau à Prague. Le Secrétariat comprendra les départements des services de conférence, de l'administration et du budget et de l'appui au Président en exercice, ainsi que le Centre de prévention des conflits.

- 9. Dispositions visant à doter la CSCE des ressources et des compétences nécessaires
- 9.1 Les ministres sont convenus que des efforts supplémentaires doivent être entrepris pour fournir des ressources financières et mobiliser les compétences disponibles, y compris celles provenant de sources non gouvernementales.
- 9.2 Ils se sont aussi déclarés préoccupés par le fait qu'un grand nombre d'Etats participants ne règlent toujours pas le montant des contributions dont ils sont redevables. Ils ont fait remarquer qu'une entreprise de coopération telle que la CSCE ne peut pas se développer sans le soutien réciproque de tous les Etats participants.
- 9.3 Les ministres ont en outre réaffirmé leur volonté de déployer de nouveaux efforts pour établir un fichier de candidats adéquats pouvant participer aux missions de la CSCE, ce qui permettrait de les engager dans de brefs délais.
- 9.4 Rappelant la décision prise par les ministres à Stockholm sur la nécessité de déterminer de nouvelles sources de financement, les ministres ont souligné l'importance de garantir des ressources suffisantes pour les opérations de la CSCE, notamment celles menées sur le terrain. Ils ont prié le Comité permanent de soumettre des recommandations au CHF pour que des dispositions soient prises dès que possible.
- 10. Dispositions concernant le personnel des institutions de la CSCE

Les ministres ont pris note avec satisfaction du rapport du Groupe ad hoc sur la gestion efficace des ressources de la CSCE, approuvé par la 23ème Réunion du CHF. En ce qui concerne le recrutement et la nomination des fonctionnaires supérieurs de la CSCE, les ministres ont pris les décisions suivantes :

- Les candidatures aux postes de secrétaire général, de haut commissaire pour les minorités nationales et de directeur du BIDDH seront présentées par les Etats participants, les nominations étant prononcées par le Conseil.
- Les postes de chefs des départements du Secrétariat de la CSCE seront proposés par voie de concurrence ouverte. Les nominations à ces postes seront décidées par le Président en exercice en consultation avec le Secrétaire général. Les nominations à d'autres postes du Secrétariat de la CSCE seront prononcées par le Secrétaire général, dans un souci de respect de l'égalité des chances et compte tenu de la diversité de la communauté de la CSCE.

3/4

23/10/2012



- Le Directeur du BIDDH et le HCMN nommeront leur personnel supérieur respectif en consultation avec le Secrétaire général, dans un souci de respect de l'égalité des chances et compte tenu de la diversité de la communauté de la CSCE.
- Tous les postes de la CSCE seront inscrits au budget. Chaque fois que possible, les Etats participants pourront envisager de détacher leurs nationaux qui auront obtenu un poste.
- 11. Les ministres ont pris acte avec satisfaction du rapport du Groupe ad hoc d'experts juridiques et autres. Les ministres ont adopté une décision relative à la capacité juridique et aux privilèges et immunités qui recommande la mise en oeuvre des trois éléments fondamentaux suivants (CSCE/4-C/Dec.2) :
- Les Etats participant à la CSCE conféreront, sous réserve des obligations qui découlent de leur constitution, de leur législation et des textes connexes, la capacité juridique aux institutions de la CSCE conformément aux dispositions adoptées par les ministres.
- Les Etats participant à la CSCE accorderont, sous réserve des obligations qui découlent de leur constitution, de leur législation et des textes connexes, des privilèges et immunités aux institutions de la CSCE, aux missions permanentes des Etats participants, aux représentants des Etats participants, aux fonctionnaires de la CSCE et aux membres des missions de la CSCE conformément aux dispositions adoptées par les ministres.
- La CSCE pourra délivrer des cartes d'identité de la CSCE établies conformément au modèle adopté par les ministres.

4/4

[...]

23/10/2012